

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL462

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 27

A l'alinéa 14, substituer au mot : « cinquième » le mot : « quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec l'amendement du Gouvernement qui supprime l'alinéa 9 de l'article 6 du projet de loi NOTRe.